

Concours de poésie

« *Vivre sa ville, ma façon à moi* »

du 20 juillet au 12 août 2016

dans le cadre de la Fête patronale du Gosier du 19 au 28 août 2016

• RÈGLEMENT DU CONCOURS •

Article 1 : Organisation du concours et thème

Dans le cadre de la fête patronale 2016 autour du thème « Citoyen du Gosier, je vis ma ville », la ville du Gosier, organise un concours de poésie, du 20 juillet au 12 août 2016.

Le thème de ce concours est le suivant : « Vivre sa ville... ma façon à moi »

Chaque participant devra se porter garant de l'originalité de la poésie qu'il adressera aux organisateurs du concours. Il devra, évidemment, en être l'auteur.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique demeurant en Guadeloupe. Il est précisé que les personnes mineures devront obligatoirement fournir une attestation écrite signée par une personne disposant de l'autorité parentale afin de pouvoir participer au concours.

Article 3 : Dates

Le concours est accessible du mercredi 20 juillet au vendredi 12 août à minuit, heure de Guadeloupe.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

Pour participer, les personnes intéressées pourront se rendre sur le site de la ville : www.villedugosier.fr pour y télécharger une fiche d'inscription ainsi que le règlement ou en faire la demande à la Direction des affaires culturelles et du patrimoine Boulevard Amédée Clara, 3ème étage de l'immeuble de la Police municipale - 0590 84 87 87 - serviceculturel@villedugosier.fr

Le concours est ouvert à toute personne à partir de 12 ans.

Article 5 : Modalités d'envoi

Les poèmes devront être adressés accompagnés de la fiche d'inscription, exclusivement par mail à l'adresse suivante : serviceculturel@villedugosier.fr. Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul texte.

Article 6 : Caractéristiques des poèmes

Le texte ne devra pas dépasser 3000 caractères, espaces compris. La police devra être du "Time" en corps "12". Le texte devra obligatoirement comporter un titre.

Le document ne devra comporter ni nom, ni prénom, ni aucun autre signe distinctif. Il comportera un titre. Ce titre figurera sur la fiche d'inscription. Le poème ne devra pas comporter de propos diffamatoires, racistes, sexistes, xénophobes et homophobes.

Article 7 : Récompenses

Des trophées seront décernés aux 3 premiers lauréats.

Article 8 : Jury et annonce des résultats

Le jury sélectionnera les 3 meilleurs poèmes dont l'auteur sera récompensé lors de l'ouverture de la fête patronale qui se tiendra le vendredi 19 août 2016 sur l'Esplanade de la Rénovation.

Article 9 : Litiges et responsabilité

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. La responsabilité de la Mairie du Gosier ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Mairie du Gosier se réserve le droit d'annuler le concours, si le nombre de participants s'avère insuffisant.